



Association Fribourgeoise de Judo
Freiburger Judo Verband

REGLEMENT DES FRAIS

INDEMNITE POUR MISE A DISPOSITION DE DOJOS

Les clubs et écoles qui mettent leurs dojos à disposition pour une manifestation officielle de l'AFJ ont droit à l'indemnisation suivante:

Pour une journée entière (minimum 6 heures)	Fr 100.-
Pour une demie journée (minimum 4 heures)	Fr 50.-

HONORAIRES POUR MONITEURS / ENTRAINEURS ENGAGES

Professeurs de judo diplômés	
Instructeurs de kata et de kuatsu	Fr < 350.- par jour de cours
Chefs de cours engagés pour l'AFJ	

Remarque: les frais seront négociés entre le chef technique et le professeur engagé.

FRAIS DE VOYAGE ET DE NOURRITURE

Les frais de voyages et de nourriture sont à facturer comme suit:

voiture :	Fr 0.60 par km
train :	2ème classe remboursée.
repas principaux:	Fr 30.-

Les personnes ayant été désignées par le comité directeur pour représenter l'AFJ lors de cours ou manifestations sont remboursées aux mêmes conditions.

INDEMNITES POUR MANIFESTATIONS OFFICIELLES AFJ

CFI :	Fr 1000.-/jour
CFPE:	Fr 1000.-

Lors de ces deux manifestations :

- les frais de transport des tatamis sont pris en charge par l'AFJ
- le club reçoit, pour les frais de samaritains, un montant de CHF 400.- par jour
- la location de la salle de compétition est remboursée par l'AFJ jusqu'à concurrence de CHF 1000.- par jour. Si la location est plus élevée, le club devra en parler à l'AFJ.

DIVERS

Un montant annuel de CHF 500.- maximum est à disposition pour le souper du comité AFJ.

ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le 6 mars 2015 et annule ainsi tous les anciens règlements.

Le chef technique:

Le Président: